

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 septembre 2024

N° 2024/09/04/05 - OBJET : Dénomination d'un chemin communal secteur Fléchon.

Le quatre septembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le trente aout 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Emilie GERMAIN, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Patrick LAFFITTE, Laurent JUGLARET, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, FABRE Thierry, Christine GARCIN-GOURILLON et Lucie BABIN

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Marc FUSAT à Alexandre WAJS, Sébastien THOMAS à Patrick LAFFITTE

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX

Secrétaire de séance : Murielle GARZINO

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que lors du conseil municipal du 28 mars dernier, par délibération n° 2024/03/28/01, un chemin communal de la commune, ne portant pas de dénomination officiellement, a été dénommé « chemin du Mas de Fléchon ».

Il précise qu'afin de simplifier l'adressage, il y a lieu d'abroger cette délibération et de nommer ce dernier « Draille du Mas de Fléchon » pour la partie de voirie au Nord de la RD78 et « impasse du hameau du mas de Flechon » pour la partie de voirie au sud de la RD78 conformément au plan annexé.

Le Conseil Municipal a entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **ABROGE** la délibération n° 2024/03/28/01 du 28 mars 2024

DECIDE de nommer ce chemin communal, conformément au plan annexé.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 05 SEP. 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Murielle GARZINO

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le : 05 SEP. 2024



Cadastre de la CC Vallée Des Baux Alpilles

*Drairie du mas
de Flechon*



*Empasse du hameau
du mas de Flechon*



Echelle - 1:2500



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.